

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2014

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 26 juin 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Etaient présents : • **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS • **ARSAC** : Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • **CANTENAC** : Philippe BRUNO, Roger DEGAS • **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN • **LABARDE** : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • **LUDON MEDOC** : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Véronique SABACA • **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE • **MARGAUX** : Allan SICHEL • **LE PIAN MEDOC** : Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Christian SAUVAGE • **SOUSSANS** : Christophe DEMILLY, Annette MAURIN.

Absents excusés : Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Michel HAUTIER, Fabienne OUVRARD pouvoir à Roger DEGAS, Jean-Claude MARTIN pouvoir à Claude GANELON, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD pouvoir à Véronique SABACA, Jacques DELHOMME pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Claude BERNIARD pouvoir à Allan SICHEL, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Christophe DEMILLY.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 29 • **Votants :** 38

Secrétaire de séance : Michel HAUTIER

Avant de commencer la réunion, Didier MAU propose d'ajouter la délibération « 2014-0307-70 Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de Chagneau à la société Travaux Location Forage – Décision » à l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

2014-0307-63 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 mars 2014 - Adoption

Rapporteur : Gérard DUBO

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 mars 2014 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, avec 18 abstentions et 20 voix pour :

► **Adopte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 mars 2014 tel qu'annexé à la présente délibération.

Gérard DUBO précise que les élus qui n'étaient pas conseillers communautaires lors du précédent mandat s'abstiennent.

2014-0307-64 Marché de travaux pour la création d'une structure d'accostage pour bateaux à passagers à Cussac Fort Médoc – Choix du prestataire – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

Une consultation a été lancée le 20 mai 2014 pour une remise des offres le 16 juin 2014, il convient de choisir le prestataire retenu pour effectuer les travaux.

4 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis

Au vu des critères de jugement des offres retenues et de leur analyse, la Commission des marchés, réunie le 30 juin 2014, propose d'attribuer le marché à la Société BALINEAU, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'attribuer le marché de travaux relatif à la création d'une structure d'accostage pour bateaux à passagers à Cussac Fort Médoc à la Société BALINEAU.

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce marché.

2014-0307-65 Association Marchés Publics d'Aquitaine – Nomination des membres

Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération n° 10-06 du 28 janvier 2010, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'Association « Marché Publics d'Aquitaine » pour la gestion des procédures de passation des marchés publics.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à cette association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** comme représentants à l'association Marchés Publics d'Aquitaine :

- Joseph FORTER comme titulaire,
- Josette JEGOU comme suppléante.

2014-0307-66 Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 2011 30-06/08, du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, la CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Il vous est rappelé ci-dessous sa composition.

La CIID est composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou son représentant),
- 10 commissaires (1 est domicilié hors territoire) retenus à partir d'une liste de 20 personnes (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté). Une autre liste de 20 personnes (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté) est présentée pour être commissaires suppléants.

Il appartient au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant.

Il vous est donc proposé :

- de nommer Joseph FORTER à la présidence de cette Commission,
- d'accepter les listes jointes, établies à partir des délibérations de chacun des Conseils Municipaux, pour envoi au Directeur Départemental des Finances Publiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Nomme** Joseph FORTER Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

► **Donne** un avis favorable aux deux listes de 20 personnes proposées comme commissaires titulaires et commissaires suppléants.

2014-0307-67 Tableau des effectifs – Modification – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

Suite au départ de deux agents, la collectivité a procédé au recrutement d'un coordonnateur enfance jeunesse pour le pôle service au public, et d'un agent de maîtrise pour le service technique. Il vous est donc proposé d'ouvrir les postes correspondants, à savoir :

- un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- un poste d'agent de maîtrise

Par ailleurs, il vous est proposé de créer les postes suivant :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe afin de doter le service technique d'une assistante conformément à la nouvelle organisation
- 26 postes d'adjoint d'animation de 2^e classe pour répondre aux besoins générés par la réforme des rythmes scolaires, correspondant à la stagiarisation d'agents d'animation non titulaires, selon la quotité suivante :
- 16 postes à temps complet (35/35^{ème})
- 5 postes à temps non complet (34/35^{ème})

- 1 poste à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 poste à temps non complet (28/35^{ème})
- 1 poste à temps non complet (26/35^{ème})
- 2 postes à temps non complet (20/35^{ème})

Enfin, suite aux avancements de grades et à l'évolution de certains cadres d'emplois, il est nécessaire de procéder à un réajustement des effectifs. Il vous est donc proposé :

- d'ouvrir les postes suivants :
 - . Un poste d'Adjoint technique de 2^e classe
 - . Un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^e classe
 - . Un poste Educateur des APS principal de 1^{ere} classe
- de fermer les postes suivants :
 - . Un poste d'Educateur des APS hors classe
 - . Deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'ouvrir :

- . Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ere} classe
- . Un poste d'agent de maîtrise
- . Un poste d'Adjoint technique de 2^e classe
- . Un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^e classe
- . Un poste Educateur des APS principal de 1^{ere} classe

► **Décide** de créer :

- . Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- . 26 postes d'adjoint d'animation de 2^e classe sur les quotités suivantes :
 - 16 postes à temps complet (35/35^{ème})
 - 5 postes à temps non complet (34/35^{ème})
 - 1 poste à temps non complet (30/35^{ème})
 - 1 poste à temps non complet (28/35^{ème})
 - 1 poste à temps non complet (26/35^{ème})
 - 2 postes à temps non complet (20/35^{ème})

► **Décide** de fermer :

- . Un poste d'Educateur des APS hors classe
- . Deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe

Gérard DUBO souligne que les 26 postes d'adjoint d'animation ne sont pas des créations mais des stagiairisations d'agents déjà en poste à la CdC, sur des critères qualitatifs.

Benoît SIMIAN indique que Joseph FORTER regrette d'être absent ce soir car il attache de l'importance à cette délibération qui va dans le sens de la lutte contre la précarité.

Allan SICHEL s'interroge sur la synthèse des propositions de créations de postes qui figure dans le tableau des effectifs alors qu'il a été dit qu'il n'y avait pas d'augmentation du nombre de postes. Le Directeur général des services explique que les 26 agents concernés ne figuraient pas dans ce tableau puisqu'ils étaient des salariés vacataires. Ils y sont aujourd'hui du fait de leur stagiairisation.

Gérard DUBO ajoute que ces agents avaient des contrats relativement précaires et qu'en les stagiairisant nous confortons leur emploi. La CdC s'engage avec des agents qu'elle connaît et qui ont été évalués, il ne s'agit pas d'un choix arbitraire. Ce choix nous est d'ailleurs plus ou moins imposé aujourd'hui puisque nous arrivons au terme des contrats précaires dont ils bénéficiaient et, avec la réforme des rythmes scolaires, il va nous être imposé de les conserver.

Didier MAU précise que tous les vacataires ne vont pas bénéficier de ce dispositif. En effet, une sélection a été faite par nos services et nous proposons de ne stagiairiser que les meilleurs.

Didier MAU souligne que se conformer à la loi et appliquer la réforme des rythmes scolaires aura une double incidence qui va nous mener loin en termes de ressources humaines : sur la compétence directe de la CdC, avec une augmentation très importante du nombre d'enfants à accueillir en ALSH le mercredi puisque les familles devront s'organiser différemment, et sur la compétence des communes, dans le cadre des TAPS.

Christian DECAUDIN demande ce que deviendra et ce que l'on fera de ce personnel si cette loi change dans 2 ans.

Gérard DUBO rappelle que ce personnel, dont on conforte le statut, était déjà en activité avant la réforme. Pour les TAPS et probablement le mercredi, il sera certainement nécessaire de recruter des agents supplémentaires mais malheureusement, par précaution, uniquement sous forme de vacations.

Anne SAVIN de LARCLAUDE aborde la question des postes de moins de 25 heures, pour lesquels il n'est pas évident de trouver un emploi complémentaire.

Dominique FEDIEU remarque que, si la CdC souhaite garder une certaine qualité de services, il faut pouvoir proposer des emplois plus stables aux animateurs, comme c'est le cas pour ces 26 postes stagiaires. En effet, dans le cas contraire, cela entraîne des instabilités dans les équipes d'animation au détriment de la qualité de services pour les enfants et les familles.

Matthieu FONMARTY ajoute que, dans la logique d'anticipation et en plus des titularisations, il faudra compléter les équipes et les contrats.

Allan SICHEL demande si cette délibération n'aura pas d'incidences budgétaires et financières.

Gérard DUBO indique qu'il y en aura sur les agents que la CdC sera amenée à recruter en complément de ceux dont il est question : en fonction du nombre d'animateurs sollicité par les communes dans le cadre des TAPS, il y aura une dépense supplémentaire mais qui sera remboursée par les communes à la CdC puisque il s'agit d'une responsabilité communale.

Chrystel COLMONT demande si les temps de travail proposés pour chaque contrat sont estimés sur la base des besoins ou s'il s'agit d'une reconduction des temps de travail dont ils bénéficient déjà.

Le Directeur général des services indique que ce sont les deux.

Gérard DUBO souligne que les heures du mercredi matin seront basculées sur les TAPS et les APS, et que les temps de travail non complets seront utilisés en priorité dans l'augmentation des effectifs.

2014-0307-68 Réaménagement et équipement de la déchèterie d'ARSAC, création d'une déchèterie à LAMARQUE – Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet - Autorisation

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

L'étude d'optimisation des déchèteries menée au cours de 2013 a mis en évidence la nécessité de faire évoluer nos équipements. Pour faire face aux évolutions réglementaires dans le secteur des déchets et répondre aux besoins des usagers, il est donc acté la fermeture du site de CUSSAC FORT MEDOC, le réaménagement du site d'ARSAC et la création d'une nouvelle déchèterie à LAMARQUE. En effet, la déchèterie de CUSSAC-FORT-MEDOC qui draine seulement 20% des apports de déchets et qui est située en extrême limite de territoire est à ce jour obsolète. La Communauté de Communes envisage donc de la déplacer et de la remplacer par la construction d'une nouvelle installation qui doit permettre d'offrir une meilleure qualité de service aux usagers du nord du territoire sur la commune de LAMARQUE. La déchèterie d'ARSAC, quant à elle, draine 80% des apports et affiche une saturation récurrente à certaines périodes de l'année.

La consultation a pour objet de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et équipement de la déchèterie d'ARSAC et la création d'une déchèterie à LAMARQUE, dans le cadre de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer cette consultation et de signer tout document y afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et équipement de la déchèterie d'ARSAC et la création d'une déchèterie à LAMARQUE et de signer tout document y afférent.

Gérard DUBO souligne qu'il s'agit d'un dossier important et rappelle que les études préalables que la CdC avait lancées sur la mise à niveau des déchèteries font ressortir des besoins importants et des enveloppes d'investissement relativement lourdes.

2014-0307-69 Tarification des Accueils de loisirs sans hébergement sur les mercredis pendant les périodes scolaires

Rapporteur : Dominique FEDIEU

La réforme des rythmes scolaires implique une modification du temps d'ouverture des ALSH sur les mercredis scolaires. Le temps d'accueil est actuellement forfaitisé sur une base de 8h. En prenant en compte le temps scolaire du mercredi matin, nous vous proposons de ramener cette base sur 6h. Il est donc proposé la proratisation et l'actualisation (+2 %) de la grille de tarif actuelle comme suit :

	Tranche quotient familial	Tarifs actualisés (8h)	Proposition (6h)
QF 1	De 0€ à 600€	7.52€	5.64€
QF 2	De 601€ à 1000€	8.79€	6.59€
QF 3	De 1001€ à 1500€	10.06€	7.55€
QF 4	Plus de 1501€	10.30€	7.73€
QF 5	Extérieur *	32.29€	24.97€

*Enfants extérieurs à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de l'application de la nouvelle grille de tarification des ALSH sur les mercredis pendant les périodes scolaires.

Un débat s'engage sur les tarifs proposés et l'augmentation de 2 %.

Dominique FEDIEU prend acte des remarques dont la délibération tiendra compte.

2014-0307-70 Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de Chagneau à la société Travaux Location Forage - Décision

Rapporteur : Didier MAU

Annule et remplace la délibération n° 2013-2706-06

La Communauté de Communes Médoc Estuaire est propriétaire de parcelles sur la ZA de Chagneau à Arsac.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la CdC, la société de Travaux Location Forage souhaite acquérir un terrain de 6000 m² pour un prix de 30 € HT le m² soit un montant total de 140 346 € HT, après déduction faite du devis de nettoyage de la parcelle d'un montant de 39 654 € HT.

Monsieur BERNARD, gérant de la société TLF s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de cette parcelle dans les 18 mois suivants l'acquisition. Passé ce délai si le pétitionnaire n'a pas réalisé les travaux, la Communauté de Communes Médoc Estuaire reprendra possession de ce terrain au prix initial de vente et le pétitionnaire prendra à sa charge la totalité des frais, quelle qu'en soit leur nature, y afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de vendre la parcelle de 6000 m² située sur la ZA de Chagneau à la société TLF pour un montant de 140 346 €.

Didier MAU explique que la proposition de délibérer à nouveau sur ce point se fait sur les conseils du notaire de la CdC afin de nous protéger davantage, au cas où l'acquéreur ne réaliserait pas les travaux et bénéficierait ainsi d'un prix d'achat bienveillant alors qu'il laisserait éventuellement un terrain en mauvais état.

Christian DECAUDIN propose d'énumérer le type de frais qu'il pourrait y avoir.

Didier MAU attire alors l'attention sur l'inconvénient d'oublier d'en lister.

Romain PAGNAC et Didier MAU proposent de modifier la formulation de la délibération « le pétitionnaire prendra à sa charge les frais y afférent » par « le pétitionnaire prendra à sa charge la totalité des frais, quelle qu'en soit leur nature, y afférent », ce qui convient à l'ensemble des conseillers communautaires.